

Informations sur le traitement des demandes d'octroi des disponibilités pour convenance personnelle précédant la pension de retraite - D.P.P.R.

Type de circulaire¹	Circulaire d'instruction	Validité	à partir du 12/03/2025
Documents à renvoyer	non		
Résumé			
Mots-clés	DPPR		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	Centres PMS Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des Personnels de l'enseignement - Lisa SALOMONOWICZ- Directrice générale

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
	Toutes les Directions de gestion	

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement**

**INFORMATIONS SUR LE
TRAITEMENT DES DEMANDES
D'OCTROI DES DISPONIBILITES
POUR CONVENANCE
PERSONNELLE PRECEDANT LA
PENSION DE RETRAITE -DPPR**

Madame,
Monsieur,

Mes services ont été avertis le 12 février dernier par le Service fédéral des pensions que celui-ci ne communiquait plus les dates « P » pour les pensions des membres du personnel de l'enseignement.¹

La date « P » est la première date à partir de laquelle un membre du personnel ouvre son droit à une pension de retraite anticipée à charge du Trésor public.

Sans communication de cette date « P », la Direction générale des Personnels de l'enseignement n'est pas en mesure aujourd'hui d'instruire les demandes de disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR).

La date de départ en DPPR doit en effet tenir compte d'une part de la fixation du pot DPPR, calculé par mes services et d'autre part, de la date « P » communiquée par le Service fédéral des pensions.

A ce jour, les Directions de gestion gérant les dossiers des membres du personnel de l'enseignement n'ont donc plus accès aux informations que doit leur fournir le Fédéral en la matière.

La Ministre-Présidente Elisabeth Degryse, en charge de l'Enseignement supérieur et la Ministre Valérie Glatigny, Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale, ont interpellé par courrier le Ministre fédéral des Pensions en vue de clarifier la situation.

Une rencontre entre les Cabinets concernés et celui du Ministre fédéral a eu lieu à la suite.

A l'issue de celle-ci et en réponse au courrier des Ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Ministre fédéral des pensions a confirmé que les **bénéficiaires actuels d'une DPPR**, ainsi que ceux qui **ont déjà reçu une date « P »**, **ne verront pas leur situation modifiée par les dispositions qui découleront de l'accord de majorité fédéral du 31 janvier 2025.**

Cette confirmation nous permet de reprendre le traitement des demandes d'octroi de DPPR qui étaient depuis lors en attente et pour lesquelles une date « P » a été communiquée.



¹Cette information générale est disponible sur le site du Service fédéral des Pensions : « *un accord gouvernemental a été conclu le 31.01.2025. Il faudra peut-être un certain temps avant que les projets du nouveau gouvernement ne se traduisent en une législation effective. Nous ne sommes actuellement pas en mesure de vous fournir des informations concrètes sur l'impact possible sur votre pension. Il est donc inutile de nous contacter à ce sujet.* ».

Concrètement, pour les demandes qui avaient dû être mises en attente et pour lesquelles une date « P » a été communiquée, j'ai chargé mes services d'avertir les pouvoirs organisateurs/établissements des membres du personnel concernés que la DPPR, **pour autant que les conditions d'octroi aient été respectées**, peut leur être accordée, ou à tout le moins que l'instruction de la demande peut suivre son cours habituel.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que la date « P » communiquée par le Service fédéral des pensions n'est garantie que pour autant que le membre du personnel bénéficie bien de la DPPR à la date indiquée dans la demande initiale et ne modifie pas sa demande.

Par contre, pour les membres du personnel qui ont introduit une demande de DPPR mais pour lesquelles **aucune date « P » n'a été communiquée par le Service fédéral des pensions, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas en capacité de leur accorder une DPPR, la date de début de celle-ci étant liée à la connaissance de la date « P »**.

Le Ministre fédéral des Pensions a indiqué que ces demandes restent suspendues jusqu'à nouvel ordre et seront soumises, à partir du 1^{er} janvier 2026, à ce qui est présenté dans l'accord de Gouvernement fédéral.

Une fois l'envoi des dates « P » dégelé, ces demandes, ainsi que les demandes nouvelles, pourront être traitées. La Ministre de l'Éducation et la Ministre-Présidente en charge de l'enseignement supérieur sont en dialogue avec le Ministre des Pensions afin de définir le moment du dégel de l'envoi des dates « P ».

J'ai également chargé mes services d'avertir les pouvoirs organisateurs et établissements des membres du personnel ayant introduit une demande de DPPR avec prise de cours en 2025 et pour lesquelles le Service fédéral des pensions n'a pas communiqué de date « P ».

Les Directions de gestion restent disponibles pour répondre aux situations individuelles des membres du personnel.

Je vous remercie de transmettre la présente circulaire aux membres du personnel concernés et à ceux éloignés momentanément.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ